



Résistance et solidarité contre l'assaut des multinationales sur les territoires

Bulletin du WRM 267

Octobre 2023

[Accéder au Bulletin depuis le site WRM](#)

[Inscrivez-vous au Bulletin](#)

Indice

NOTRE OPINION

Lutte et espoir pour un monde sans pétrole.....3

Les plantations de palmiers à huile recourant à l'agriculture contractuelle et un amendement à la loi sur les forêts menacent les forêts du Nord-Est de l'Inde..5

Réponse du WRM à la « Note d'éclaircissement » de Biofílica Ambipar sur l'article "REDD et l'Économie Verte aggravent l'oppression et la déforestation au Pará, Brésil", écrit par le WRM et publié dans son Bulletin de juillet 2023...12

Uruguay : l'impact des plantations industrielles d'arbres sur la crise hydrique..... 18

Les Batwa et le Parc National de Kahuzi-Biega en RDC : La nouvelle loi sur les Peuples Autochtones aidera-t-elle les Batwa à récupérer leurs terres ?.....22

Échange d'expériences de lutte contre les plantations industrielles d'arbres entre les communautés du Brésil et du Mozambique.....28

RECOMMANDATIONS.....31

- Brésil : Lettre du réseau « Alerte contre les déserts verts »
- Crimes contre l'environnement commis par UPM en Uruguay
- La vidéo « Ouganda : Résistance aux plantations industrielles de palmiers à huile » est disponible en bahasa indonésien
- Papouasie : La tribu Moi s'oppose aux géants de l'industrie du bois

Ce bulletin contient des articles écrits par les organisations et les personnes suivantes :

Des militants du Manipur et de la région du nord-est de l'Inde ; membres des Redes – Amis de la Terre Uruguay ; chercheur à l'Université de Bukavu, RDC ; des membres de communautés au Brésil et au Mozambique luttant contre les plantations industrielles ; et le Secrétariat International du WRM.

NOTRE OPINION

Lutte et espoir pour un monde sans pétrole

Dans cet éditorial, nous souhaitons souligner les apports du peuple équatorien sur le chemin de la lutte mondiale pour des territoires sans exploitation pétrolière, dans un contexte où les élites et les entreprises pétrolières continuent à s'accrocher au pouvoir et aux bénéfices dérivés des énergies fossiles.

Dans cet éditorial, nous souhaitons souligner l'apport du peuple équatorien sur le chemin de la lutte mondiale pour des territoires sans exploitation pétrolière.

En août 2023, un référendum national s'est prononcé à près de 60% en faveur de l'arrêt de l'exploitation pétrolière dans le parc national de Yasuní, un territoire amazonien dont dépendent des populations autochtones, qui pour certaines vivent en isolement volontaire. Les opérations pétrolières y avaient déjà commencé et l'entreprise Petroecuador a dû démanteler ses plates-formes de forage et ses infrastructures et quitter les lieux. Un message d'espoir clair est venu soutenir les luttes pour la défense des territoires et de la vie : « Pas un puits de plus ! ».

Les résultats du référendum sont le fruit de mouvements déterminés, divers et persévérants, au premier rang desquels figurent les peuples autochtones. Des membres du peuple Waoraní ont formé une délégation pour se rendre dans d'autres territoires et créer de nouveaux liens de soutien avec d'autres peuples autochtones et d'autres segments de la population.

Cette victoire importante et encourageante du peuple équatorien intervient dans un contexte où les élites internationales, et particulièrement les entreprises pétrolières, continuent de s'accrocher au pouvoir et aux bénéfices qu'elles tirent des énergies fossiles. N'oublions pas que ces énergies sont les piliers de l'économie capitaliste mondialisée et, par conséquent, une industrie stratégique dans l'expansion du capital. À eux seuls, cinq pays du Nord global sont responsables de plus de la moitié des projets actuels d'expansion de l'exploitation pétrolière et gazière d'ici à 2050 (1).

En septembre dernier, lors d'une table ronde avec d'autres dirigeants d'entreprises énergétiques parmi les plus importantes du monde, Vicki Hollub, présidente et directrice générale de la société pétrolière étasunienne Occidentale Petroleum, a déclaré : « Je ne crois pas que la situation actuelle signe la fin de notre industrie, bien que certains le souhaitent. Comme nous l'avons fait dans le passé, nous trouverons des manières d'innover pour sortir de cette situation (...). Notre plus grand défi (...) est de faire en sorte que les gens aient de nouveau confiance en notre industrie... » (2).

Cette déclaration témoigne une fois de plus du fait que l'industrie responsable du chaos climatique et de la dévastation d'innombrables territoires et forêts continue à déployer des stratégies pour tenter de légitimer ses activités. Entre autres arguments, elle prétend que le pétrole et le gaz sont désormais « verts », « neutre en carbone » (3) ou encore « propres ». Ces affirmations se basent sur de fausses solutions, comme des projets de compensation carbone qui ne servent à rien et, pire

encore, sont nuisibles pour les communautés, les forêts et le climat (4). Parmi les projets de compensation, la grande majorité concernent les forêts et les terres (5), et en particulier les zones de conservation et les plantations industrielles d'arbres. Cela devient à son tour une menace constante pour les populations dépendantes des forêts (6).

Dans ce bulletin, nous partageons des articles qui révèlent l'envers du décor des stratégies de *greenwashing* des entreprises : les nombreux impacts négatifs que les plantations industrielles d'arbres occasionnent sur les populations et territoires en Uruguay, en Inde, au Brésil et au Mozambique. Un autre article dénonce le modèle colonial des zones protégées, en particulier dans le parc national de Kahuzi-Biega en République démocratique du Congo (RDC) et la lutte du peuple Batwa pour récupérer ses terres ancestrales.

Une fois de plus, ce sont les peuples et les mouvements de terrain qui témoignent d'une cohérence et d'une sagesse dans la lutte pour la vie. Ce n'est qu'en laissant les combustibles fossiles dans le sol que nous pourrions avancer vers de nombreux mondes possibles. La Confédération des nationalités indigènes d'Équateur (CONAIE) a annoncé dans un communiqué : « Le triomphe du « Oui » signifie qu'en tant que peuple équatorien, nous avons choisi de sauver la vie, d'attirer l'attention sur nos frères Tagaeri, Taromenane et Dukagaeri, en isolement volontaire, et de voter « Oui » pour sauver leurs terres, leur vie, leur souveraineté alimentaire et les remèdes qu'ils trouvent dans la forêt tropicale sacrée. Ce « Oui » est un répit pour le Yasuní et le Chocó Andino, dont les écosystèmes présentent une énorme biodiversité. L'Équateur apporte une contribution significative dans la lutte contre le changement climatique. Nous avons gagné dans les urnes et nous proclamons ce message pour que d'autres peuples dans le monde puissent aussi faire usage de leurs droits en tant que citoyens pour protéger la nature » (7).

Nous réitérons ainsi la déclaration faite par un activiste et ancien ministre de l'énergie de l'Équateur : « Ce dont nous avons besoin, c'est de multiplier le nombre de Yasunís dans le monde. » (8)

(1) OilChange, 2023, Planet Wreckers: How 20 Countries' Oil and Gas Extraction Plans Risk Locking in Climate Chaos, <https://priceofoil.org/2023/09/12/planet-wreckers-how-20-countries-oil-and-gas-extraction-plans-risk-locking-in-climate-chaos/>

(2) CNBC, 2023, 'We are not in the business of ice cream': Big Oil CEOs defend themselves against climate criticism, <https://www.cnbc.com/2023/10/02/climate-and-energy-big-oil-ceos-defend-themselves-against-criticism.html>

(3) AgenciaBrasil, 2023, Petrobras lanza la primera gasolina neutra en carbono de Brasil, <https://agenciabrasil.ebc.com.br/es/economia/noticia/2023-09/petrobras-lanza-la-primer-gasolina-neutra-en-carbono-de-brasil>

(4) Voir par exemple : The Guardian, 2023, Revealed: top carbon offset projects may not cut planet-heating emissions, <https://www.theguardian.com/environment/2023/sep/19/do-carbon-credit-reduce-emissions-greenhouse-gases> ; REDD-Monitor, 2023, Carbon offset deals in fictitious Carbon Dioxide Removal technologies, https://reddmonitor.substack.com/p/carbon-offset-deals-in-fictitious?utm_source=profile&utm_medium=reader2 ; Suriname: Real oil and fake offsets, <https://reddmonitor.substack.com/p/suriname-real-oil-and-fake-offsets> ; Mongabay, 2022, At a plantation in Central Africa, Big Oil tries to go net-zero, <https://news.mongabay.com/2022/01/at-a-plantation-in-central-africa-big-oil-tries-to-go-net-zero/>

(5) Ecosystem Marketplace Database, <https://data.ecosystemmarketplace.com/>

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

(6) Voir divers articles et publications sur l'impact du REDD sur les populations de la forêt,

<https://www.wrm.org.uy/fr/themes/redd-et-promesses-de-deforestation-zero>

(7) CONAIE, 2023, Celebramos el triunfo del SÍ por Yasuní y el Chocó Andino, <https://conaie.org/2023/08/23/celebramos-el-triunfo-del-si-por-yasuni-y-el-choco-andino/>

(8) David Hill, 2023, 'What we need is to multiply the number of Yasunis around the world',

https://hilldavid.substack.com/p/what-we-need-is-to-multiply-the-number?utm_source=post-email-title&publication_id=341752&post_id=137420275&utm_campaign=email-post-title&isFreemail=true&r=fa0fc&utm_medium=email

Les plantations de palmiers à huile recourant à l'agriculture contractuelle et un amendement à la loi sur les forêts menacent les forêts du Nord-Est de l'Inde

Les luttes liées à la terre dans les États du Nord-Est de l'Inde pourraient se durcir avec l'expansion des plantations de palmiers à huile sur les terres des petits agriculteurs et des populations autochtones, menaçant leur souveraineté alimentaire et la pratique ancestrale du Jhum (culture itinérante). De plus, un nouvel amendement à la loi sur les forêts va faciliter cette expansion et renforcer encore les menaces qui pèsent sur les forêts et les peuples autochtones de la région.

Le Nord-Est de l'Inde connaît un contexte géopolitique très particulier. Il comprend huit États – à savoir l'Arunachal Pradesh, l'Assam, le Manipur, le Meghalaya, le Mizoram, le Nagaland, le Tripura et le Sikkim – et partage la quasi-totalité de ses frontières géographiques avec cinq pays : la Chine, le Myanmar, le Bangladesh, le Népal et le Bhoutan. La région n'est donc reliée au reste de l'Inde que par le Corridor de Siliguri (connu sous le nom de Chicken's Neck, littéralement « cou de poulet »), qui mesure à peine 20 km de large.

En outre, la région est considérée comme cruciale pour relier l'Asie du Sud-Est par voie terrestre, notamment en raison de l'expansion du Réseau routier asiatique et du Chemin de fer trans-asiatique. Pour l'État du Manipur en particulier, cela transforme sa région en un corridor commercial international, ce qui peut avoir des impacts considérables sur ses systèmes de subsistance, ses forêts et ses divers territoires.

Les entreprises de palmiers à huile contrôlent toujours plus de terres dans l'État de Manipur

L'État du Manipur a récemment fait la une de l'actualité en raison de violents conflits entre les peuples Meitei et Kuki. Ces conflits sont toutefois apparus de manière intermittente depuis l'époque coloniale, lorsque les populations ont été « assimilées » sous le régime britannique et, plus tard, sous la juridiction du gouvernement indien ou d'autres pays voisins, sans tenir compte des populations et des territoires ancestraux. C'est pourquoi les racines de la violence au Manipur peuvent être attribuées à des mesures qui menacent les droits coutumiers des peuples autochtones sur leurs territoires. (1)

Néanmoins, les conflits pourraient s'aggraver en raison de la tendance actuelle à l'expansion des plantations de palmiers à huile. Il y a déjà environ 6 300 hectares de plantations de pavot identifiées dans les collines et certains experts ont expliqué que le « triangle d'or » de la production de cette drogue s'est déplacé vers le Manipur. (2) L'expansion d'autres monocultures sera désastreuse pour les forêts du Manipur. Le plan de l'État consiste à mettre en place des

plantations de palmiers à huile sur les terres des petits agriculteurs de la vallée ainsi que dans les zones de piémont, qui sont principalement des forêts bénéficiant de différentes formes de protection juridique et communautaire, mais dont certaines sont également utilisées pour le *Jhum* (connu sous le nom de culture itinérante ou culture en terrasse). Cette expansion privera probablement plusieurs peuples de leur souveraineté alimentaire et de leurs ressources en eau, mais elle entraverait également des aspects cruciaux de leurs relations et liens avec leurs territoires, parmi lesquels leurs souvenirs, leurs connaissances et leurs pratiques. En bref, un nouveau système économique imposé de l'extérieur et étroitement lié aux systèmes commerciaux mondiaux viendra remplacer une économie principalement de subsistance qui s'est construite au fil des générations.

L'Inde est un importateur net d'huile de palme, provenant principalement de Malaisie et d'Indonésie – des importations qui représentent environ 9 millions de tonnes par an. Cependant, le gouvernement a annoncé en août 2021 la création d'une mission nationale sur les graines oléagineuses et le palmier à huile dans le but d'augmenter la production nationale d'huile de palme. L'objectif de cette mission est de porter la superficie de ces plantations à 1 million d'hectares d'ici 2025-2026 et à 1,65 million d'hectares d'ici 2029-30, en se concentrant particulièrement sur le Nord-Est et les îles Andaman et Nicobar.

Dans ce contexte, en 2020, l'État de Manipur a lancé le projet Oil Palm Mission Manipur (OPMM), qui vise à convertir plus de 66 500 hectares en plantations de palmiers à huile. Étant donné que près de 70 % du territoire du Manipur est encore boisé, cela représente une grande menace pour les systèmes des peuples autochtones.

La stratégie pour réaliser cette expansion au Manipur semble être principalement axée sur l'agriculture contractuelle. Bien qu'elle soit présentée comme un accord gagnant-gagnant, l'agriculture contractuelle est en réalité un piège pour les petits agriculteurs. Étant enfermés dans des contrats, les petits agriculteurs s'endettent dès le départ, perdent la liberté de décider à qui vendre leur production, sont soumis à des restrictions strictes sur la plantation d'autres cultures et renoncent à leur autonomie et même à leurs terres. (3)

Pour convaincre les petits agriculteurs d'accepter de modifier leurs cultures et de créer des pépinières de palmiers à huile, le gouvernement central et les autorités des États offrent différentes subventions, des semences et une assistance technique. Dans le même temps, des entreprises comme Godrej Agrovet ou Ruchi Soya Industries Ltd., qui fait partie du groupe multinational Patanjali, proposent des contrats pour garantir aux agriculteurs que les fruits récoltés leur seront achetés, même si les prix du marché s'effondrent. Godrej Agrovet est le plus grand transformateur d'huile de palme du pays, avec environ 65 000 hectares de plantations de palmiers à huile dans toute l'Inde.

En 2022, Godrej Agrovet a signé des protocoles d'accord (MoU) avec les États du Manipur, d'Assam et de Tripura, par lesquels l'entreprise s'est vu attribuer des terres dans les trois États pour le développement et la promotion de la culture du palmier à huile. L'entreprise possède déjà des

plantations de palmiers à huile dans le Mizoram, où elle possède également une usine de transformation depuis 2014, ainsi que cinq autres usines en Inde. Le PDG de Godrej Agrovet a déclaré en 2022 que l'entreprise prévoyait de convertir encore 15 000 hectares en plantations de palmiers à huile dans les quatre États au cours des cinq prochaines années. (4)

De plus, en septembre 2023, l'entreprise a signé un accord avec la société malaisienne d'huile de palme Sime Darby pour importer des semences de palmier à huile pour ses plantations en Inde. Un porte-parole de Godrej Agrovet a confirmé que l'entreprise emploie davantage de personnes dans la région et qu'elle ouvre actuellement des lieux de diffusion d'engrais, d'équipements et de savoir-faire pour les agriculteurs qui signent un contrat avec elle. (5)

Selon des groupes actifs dans l'État de Manipur avec lesquels le WRM s'est entretenu, des représentants de l'entreprise ont été vus à Manipur et dans d'autres États du Nord-Est, essayant de convaincre les petits agriculteurs de se lancer dans le secteur du palmier à huile. Ils demandent aux petits agriculteurs de former des comités afin de faciliter la conversion de « terres groupées » en plantations de palmiers à huile. Bien entendu, cela facilite principalement le projet de l'entreprise qui vise à contrôler de vastes superficies de terrain.

La majeure partie de la superficie allouée par le gouvernement aux plantations de palmiers à huile dans le Manipur se trouve dans la vallée et les zones de piémont, là où le morcellement des terres entre les petits exploitants est la plus importante. Le gouvernement et l'entreprise ont donc besoin de plusieurs centaines d'agriculteurs pour atteindre les milliers d'hectares qu'ils envisagent de convertir.

Le consultant du projet du Manipur a révélé en juin 2022, lors d'un atelier, que les plantations seraient également implantées, au-delà de la vallée, sur des terres de culture itinérante « abandonnées » dans les collines, les jachères et les zones de piémont. (6) Le gouvernement prétend que les terres de *Jhum* en jachère – c'est-à-dire les terres utilisées pour la pratique ancestrale de l'agriculture itinérante au Manipur – sont « inutilisées » et doivent être converties en terres « productives ». Mais il n'y a rien d'inutilisé ou d'abandonné sur les terres de *Jhum*. Les zones qui ne sont pas cultivées pendant une période donnée sont mises en repos pour se régénérer, ce qui conduira à de meilleures récoltes par la suite. Le *Jhum* est principalement utilisé par les autochtones Nagas et Kukis depuis des générations et il est étroitement lié à leur mode de vie.

Pourtant, la rhétorique coloniale qui réduit au silence et affecte les connaissances et les pratiques autochtones est une imposition qui est encore reproduite et utilisée par les gouvernements et les entreprises afin d'étendre leur contrôle sur de plus grandes étendues de terres. La destruction des petites exploitations et du *Jhum* détruirait leur souveraineté alimentaire ainsi que leurs relations avec leur territoire, détruisant ainsi leur propre existence en tant que peuples autochtones.s.

RSPO : une marque pour des profits durables

Les États d'Assam, de Tripura, d'Arunachal Pradesh, de Nagaland et de Mizoram ont déjà commencé à planter des palmiers à huile en 2017. Toutefois, les nouveaux plans d'expansion ont suscité la résistance des habitants du Nord-Est, car les objectifs nationaux et des États nécessiteront le déboisement de vastes zones de forêts et des sols fertiles. La résistance se renforce, avec des groupes au Mizoram qui commencent à s'opposer à de grandes plantations de palmiers à huile dans l'État (7), car ils constatent déjà que le manque d'eau est évident dans plusieurs régions entourées de ces plantations.

En parallèle, la propagande de l'État se concentre sur le fait que les mauvaises expériences de l'Indonésie et de la Malaisie ne se reproduiront pas dans le Nord-Est, car les petits exploitants peuvent laisser aux agriculteurs un espace pour produire leur propre alimentation. (8) Mais les petits agriculteurs ont commencé à prendre conscience de ce qui s'est passé en Indonésie et en Malaisie.

Malgré la résistance et les inquiétudes de nombreux secteurs de la société civile dans l'État du Manipur, selon les groupes de cet État avec lesquels le WRM s'est entretenu, les représentants du système de certification RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable) ont commencé à parler aux petits agriculteurs de la région du Nord-Est de ce qu'ils appellent « l'huile de palme responsable », en essayant de les convaincre de signer les contrats. Les représentants de la RSPO font valoir que l'agriculture contractuelle sera durable et avantageuse pour les agriculteurs et que ceux-ci ne devraient pas avoir peur car ces plantations peuvent être réalisées « correctement ».

La présence de la certification dans la région coïncide avec la dernière étape-clé de la RSPO, qui vise à atteindre 100 membres en Inde. À cet égard, la RSPO a annoncé en août 2023 avoir « intensifié ses discussions et ses interventions auprès du gouvernement indien, des acteurs de l'industrie et des communautés, donnant ainsi de l'ampleur à l'appel en faveur de la durabilité par le biais de partenariats efficaces dans l'industrie indienne de l'huile de palme ». (9)

Selon Ram Wangkheirakpam, un militant écologiste basé dans le Manipur, l'arrivée de la RSPO visait à réduire la résistance. Cependant, la prise de position a été claire : « Il ne peut y avoir de plantations de palmiers à huile responsables à cette échelle. » Ce ne sont pas seulement les militants, mais aussi les syndicats d'agriculteurs du Manipur qui ont déjà clairement exprimé leur position. Les représentants des agriculteurs de tous les districts du Manipur ont souligné la nécessité de créer un syndicat d'agriculteurs fort pour l'ensemble du Manipur afin de mettre en lumière leurs problèmes. Ils ont déjà décidé de dire NON aux plantations de palmiers à huile dans le Manipur. (10)

Définir les « forêts » comme des plantations : une loi pour permettre de poursuivre la déforestation

Comme si les projets d'expansion des plantations de palmiers à huile dans le Manipur ne constituaient pas une menace suffisante pour les populations forestières, en août 2023, une nouvelle loi modifiant la loi sur la conservation des forêts a été promulguée par le gouvernement

national. Bien que le nom de cette loi soit censé faire référence à la « préservation des forêts », en réalité, la loi promeut activement le « reboisement compensatoire ». Cela signifie que les plantations industrielles d'arbres sont encouragées dans le but déclaré d'augmenter la « couverture forestière » de l'Inde et de respecter son engagement international de créer un puits de carbone supplémentaire de 2,5 à 3 milliards de tonnes d'ici 2030.

La loi est désormais sur le point de changer radicalement la situation de la conservation des forêts en Inde, en modifiant la loi historique de 1980 sur la conservation des forêts, qui tentait de freiner la déforestation à grande échelle.

Elle restreint strictement la conservation aux seules forêts enregistrées dans les registres gouvernementaux après 1980, ce qui signifie que 28 % des forêts indiennes sont automatiquement laissées sans protection. En outre, d'autres vastes zones forestières sont désormais exemptées de protection pour des raisons de sécurité nationale, entre autres raisons. Il va en résulter un détournement généralisé des forêts au profit des plantations, des infrastructures et d'autres intérêts commerciaux. (11)

Les forêts du Nord-Est de l'Inde, qui représentent jusqu'à 25 % de la superficie forestière totale du pays, seront particulièrement touchées par cette nouvelle loi, car ces zones ne figurent pour la plupart dans aucun document officiel. Dans le Manipur, 88 % des forêts ne sont pas classées comme telles dans les registres officiels. (12)

Ce qui est encore plus inquiétant pour le Nord-Est, c'est qu'en vertu de la nouvelle loi, il ne sera plus nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement pour déboiser les forêts dans un rayon de 100 km autour des frontières internationales pour construire des « projets linéaires stratégiques d'importance nationale ». (13) Cela concerne les huit États du Nord-Est. Concrètement, la loi lève l'interdiction de déforestation dans les zones frontalières. Étant donné que tous les États de cette région sont entourés d'autres pays, il ne restera pratiquement plus de superficie si l'on compte les 100 km à partir des frontières internationales.

La loi est également totalement muette sur les droits des communautés forestières. Elle ne fait aucune mention de la Loi sur les droits forestiers (FRA) ou de la Loi sur les tribus répertoriées et autres habitants traditionnels des forêts (Loi de 2006 sur la reconnaissance des droits forestiers). (14)

Alors que de vastes zones de forêts sont menacées de perdre leur protection et que les peuples autochtones risquent de perdre leurs droits, l'accent est mis sur l'expansion des plantations industrielles à grande échelle, sous prétexte de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre un « développement durable ». Conformément aux directives de l'agence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les « forêts » sont définies en Inde (comme dans de nombreux autres pays) de la même manière qu'une plantation industrielle. Cette définition est non seulement fautive mais aussi dangereuse, car elle réduit la diversité, la complexité, les interconnexions et les relations des forêts avec les autres populations, y compris

humaines, à la comptabilisation des arbres (et maintenant, assez commodément, à la comptabilisation du carbone stocké dans ces arbres). (15)

Dans les faits, la loi ouvre la porte à l'exploitation commerciale des forêts du Nord-Est de l'Inde tout en convertissant ces vastes zones diversifiées en plantations de monoculture. Paradoxalement, ces zones de plantations pourraient être comptabilisées comme des « forêts » dans les registres officiels, car ces derniers ne tiendront compte que de l'augmentation de la couverture arborée, malgré les traces de déforestation.

Contre toute attente, la résistance est néanmoins forte. Il est crucial d'être solidaire des groupes qui luttent pour défendre la vie dans le Nord-Est de l'Inde.

Le Secrétariat du WRM, à partir d'entretiens avec des groupes actifs dans le Manipur et la région du Nord-Est*

* Certains noms de groupes et de personnes avec lesquels le WRM s'est entretenu ne sont pas divulgués et ce pour des raisons de sécurité.

- (1) Frontline, 2023, New forest laws and 'development' push: A prelude to a 'land grab' in India's north-east?, <https://frontline.thehindu.com/the-nation/forest-bill-and-monoculture-threaten-indigenous-rights-in-north-east-india/article66879929.ece>
- (2) FirstPost, 2023, Curse of drugs and how the Golden Triangle entangled disturbed Manipur, <https://www.firstpost.com/opinion/curse-of-drugs-and-how-the-golden-triangle-entangled-disturbed-manipur-12866522.html>
- (3) WRM, Neuf raisons de dire « NON » à l'agriculture contractuelle des entreprises d'huile de palme, <https://www.wrm.org.uy/fr/publications/neuf-raisons-de-dire-non-a-lagriculture-contractuelle-des-entreprises-dhuile-de-palme>
- (4) The Economic Times, 2023, Oil palm cultivation: Godrej Agrovet signs MoUs with Assam, Manipur and Tripura, <https://economictimes.indiatimes.com/news/economy/agriculture/oil-palm-cultivation-godrej-agrovet-signs-mous-with-assam-manipur-and-tripura/articleshow/93729056.cms?from=mdr>
- (5) Business North East, Godrej Agrovet plans big for oil palm in Northeast, <https://www.business-northeast.com/godrej-agrovet-plans-big-for-oil-palm-in-northeast>
- (6) The News Mill, 2023, Palm oil and the politics of eviction for oil palm plantation – in Manipur, <https://thenewsmill.com/2023/08/palm-oil-and-the-politics-of-eviction-for-oil-palm-plantation-in-manipur/>
- (7) The Frontier Manipur, 2022, Oil palm plantation: Irreversible transformation of terrains, <https://thefrontiermanipur.com/oil-palm-plantation-irreversible-transformation-of-terrains/>
- (8) The Frontier Manipur, 2022, Stage set for big push to oil palms plantation in Manipur <https://thefrontiermanipur.com/stage-set-for-big-push-to-oil-palms-plantation-in-manipur/>
- (9) RSPO, RSPO intensifie ses partenariats pour une huile de palme durable en Inde, <https://rspo.org/fr/rspo-scales-up-sustainable-palm-oil-partnerships-in-india/>
- (10) The Frontier Manipur, 2022, Manipur farmer representatives say no to palm oil tree plantation in state, <https://thefrontiermanipur.com/manipur-farmer-representatives-say-no-to-palm-oil-tree-plantation-in-state/> and E-Pao, 2023, Jiribam rally protests oil palm plantation, <http://e-pao.net/GP.asp?src=46..170922.sep22>
- (11) Mongabay, 2023, What does the Forest (Conservation) Amendment Act mean for northeast India?, <https://india.mongabay.com/2023/08/commentary-what-does-the-forest-conservation-amendment-act-mean-for-northeast-india/>
- (12) Idem (11)

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

(13) The Hindu, 2023, What will the amended Forest (Conservation) Act change?

<https://www.thehindu.com/sci-tech/energy-and-environment/explained-what-will-the-amended-forest-conservation-act-change/article67146543.ece>

(14) WRM, 2019, Tentative de recolonisation des forêts en Inde. Les projets d'amendements à la loi sur les forêts indiennes <https://www.wrm.org.uy/fr/articles-du-bulletin/tentative-de-recolonisation-des-forets-en-inde-les-projets-damendements-a-la-loi-sur-les-forets>

(15) WRM, Définition de la forêt par la FAO, <https://www.wrm.org.uy/fr/themes/definition-de-la-foret-par-la-fao>

Réponse du WRM à la « Note d'éclaircissement » de Biofílica Ambipar sur l'article "REDD et l'Économie Verte aggravent l'oppression et la déforestation au Pará, Brésil", écrit par le WRM et publié dans son Bulletin de juillet 2023

L'entreprise Biofílica Ambipar a envoyé une « Note d'éclaircissement » en réponse à un article sur le dispositif REDD à Pará, Brésil, qui a été publié dans le bulletin de WRM. Nous aimerions profiter de cette opportunité pour apporter plusieurs éclaircissements à la grave accusation qui nous est faite par l'entreprise, selon laquelle, WRM serait en train de publier de fausses informations.

Par la suite à la publication de [l'article susmentionné sur le dispositif REDD à Pará, Brésil](#), l'entreprise Biofílica Ambipar a envoyé et demandé au WRM de publier une "[Note de clarification](#)". Nous profitons de cette occasion pour apporter les clarifications nécessaires contre la grave accusation portée par l'entreprise dans la note et selon laquelle le WRM publie de « fausses informations ».

Nous déclarons à fins de clarification que :

1. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle WRM utiliserait des « sources anonymes » sans présenter d'« éléments probants » qui viendraient confirmer ses allégations", Biofílica Ambipar semble complètement ignorer la réalité de l'Amazonie et particulièrement celle de l'État du Pará, où la violence contre les défenseurs des droits de l'homme, par le biais de menaces, de persécutions et de meurtres, fait partie de la vie quotidienne des membres des communautés et de leurs organisations de soutien, surtout dans le cadre des conflits fonciers avec les entreprises et les fermiers. Protéger les témoins et leurs témoignages dans des régions en proie à des conflits fonciers comme celles où opèrent Jari Florestal et Agropalma, c'est donc agir de manière responsable. Par ailleurs, la pratique de la préservation des sources ne peut être confondue avec l'absence de preuves.
2. En ce qui concerne l'affirmation de Biofílica Ambipar selon laquelle elle suit les procédures de consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans ses projets de carbone, nous déclarons que lors de notre visite dans la région du projet REDD au Pará, les habitants nous ont demandé à plusieurs reprises des informations de base sur ce qu'était réellement le REDD et sur la nature du projet de Biofílica. Le manque ou l'insuffisance d'informations montre que l'affirmation de Biofílica Ambipar ne tient pas la route. Nous comprenons que - et c'est le cas pour de nombreux autres projets REDD que nous avons visités au Brésil et dans d'autres pays - la seule consultation qui semble avoir eu lieu concernait le type d'avantages assistanciers que la communauté souhaitait recevoir, tels que des ateliers ou des formations, l'accès aux services de

santé, l'accès à l'électricité, etc. Cependant, rien de tout cela n'est lié à l'objectif en soi du projet REDD, qui prétend lutter contre la déforestation en contrepartie de la génération de crédits-carbone qui seront vendus à des entreprises polluantes. Par conséquent, les membres de la communauté à qui nous avons parlé n'étaient pas suffisamment informés pour pouvoir prendre une décision libre et informée à ce sujet.

3. Toujours au sujet de la relation avec les communautés, nous sommes étonnés du culot avec lequel Biofílica Ambipar affirme dans sa note, dans le même paragraphe, que le projet REDD de l'entreprise Jari serait développé dans le respect des communautés locales, tout en attribuant, juste à la suite, le problème de la déforestation à l'agriculture de subsistance et aux petits agriculteurs. Il s'agit là d'une contradiction majeure des projets REDD en général. Au lieu de mettre sur la sellette des entreprises comme Jari, qui a déjà déboisé des milliers d'hectares de forêt, les projets imputent la déforestation aux communautés locales qui dépendent de la forêt pour leur survie et ne contribuent pas ou très peu à sa destruction. Ces dernières années, l'échec du REDD a une fois de plus été confirmé par des recherches universitaires de poids, celles-ci montrent qu'en règle générale, les projets présentent des estimations de déforestation exagérées, généralement attribuées à de petits agriculteurs de subsistance.
4. Une autre affirmation de Biofílica Ambipar qui ne peut rester sans réponse est que « *Jari Celulose ne fait l'objet d'aucune enquête, ni même d'aucune accusation de crime ou de mauvaise conduite, comme le mentionne le texte du World Rainforest Movement* ». Pour tenter d'étayer cette affirmation, Biofílica ne cite qu'une décision de justice rendue par un tribunal local de première instance de Monte Dourado le 17 décembre 2021, qui confirmerait que « Jari Celulose est propriétaire des terres sur lesquelles elle est implantée et exerce ses activités »

En premier lieu, il convient de souligner que pendant des décennies, Jari a utilisé les tribunaux locaux pour criminaliser les membres des communautés, mais n'a jamais porté ces affaires devant les tribunaux agraires, bien que l'affaire relève de cette juridiction. Cette réalité n'a changé qu'avec la création du Parquet Agraire et du Bureau du Défenseur Public.

En deuxième lieu, Biofílica semble une fois de plus se situer dans un autre monde que celui de l'Amazonie brésilienne, et reprend à son compte le discours de Jari Florestal selon lequel l'entreprise est victime d'«erreurs» dans l'enregistrement des titres de propriété des terres qu'elle occupe. Cependant, nous réaffirmons que ce qui s'est passé dans le cas de Jari Florestal, d'Agropalma et de tant d'autres au Brésil fait partie d'un processus historique d'appropriation illégale de terres publiques - la grande majorité des terres en Amazonie sont publiques - également connu sous le nom d'accaparement des terres. Les victimes de ce processus sont les communautés expulsées ou sérieusement menacées de perdre leurs droits sur leurs terres, comme cela s'est produit dans les cas d'Agropalma et de Jari Florestal. Les entreprises portent la responsabilité de ce processus et commettent des délits dans la mesure où elles prétendent ou agissent pour tenter de transformer des titres frauduleux en titres légaux.

Les illégalités entourant les questions foncières des entreprises avec lesquelles Biofílica Ambipar travaille ont été mises en évidence par les procureurs spécialisés dans ce domaine :

- En 2005, le gouvernement de l'État du Pará a intenté une action en justice contre Jari Florestal, demandant qu'il soit déclaré que l'entreprise n'était pas propriétaire des terres qu'elle cherchait à légitimer auprès de l'Institut Foncier du Pará (1). Dans cette action en justice, le procureur de l'État du Pará met en doute la propriété supposée du groupe Jari sur la glèbe de l'ancienne Ferme Saracura, qui représentait à l'époque une superficie de 2,6 millions d'hectares. Selon une étude historique, « les circonstances dans lesquelles [le propriétaire présumé, vers 1882] a obtenu ces terres sont émaillées de rapports de fraude électorale et de fraude dans les bureaux d'enregistrement de la région, ce qui a donné lieu à une situation foncière compliquée qui n'est toujours pas résolue au jour d'aujourd'hui ». (2) C'est pourquoi le Parquet du Tribunal de Justice de l'État du Pará a ordonné l'annulation des registres fonciers, transcriptions, registres et mentions de la propriété [Ferme Saracura], "(...) afin d'éviter de légitimer ce que Jari a fait lorsqu'il a transformé, en un coup de baguette magique, la Ferme en « propriété », comme l'affirme le procureur dans le procès de 2005.

- La deuxième procédure en justice contre Jari Florestal remonte à 2011 et est traitée par la Cour Fédérale du Pará sur la base d'une plainte du Ministère Public Fédéral contre le directeur du Groupe Jari. Il aurait commis le délit de fausse déclaration lors de la présentation de documents fonciers afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter du bois indigène. Ce plan de gestion forestière du Groupe Jari a été présenté en 2001 à l'IBAMA, l'organe fédéral environnemental, afin d'obtenir, alors, l'autorisation pour commencer la coupe du bois. En 2005, à la suite des soupçons de fraude sur les documents fonciers de la part de l'IBAMA, il a été fait appel en 2005 au Parquet Fédéral. (3)

- Depuis 2017, la certification FSC (Exploitation Agricole Durable) de Jari Florestal a été suspendue, mais pas en raison de la question foncière. (4) La décision a été prise par le Conseiller de Certification, SCS, sur la base d'un audit spécial réalisé en 2015 après qu'une opération de l'IBAMA ait infligé à Jari Florestal une amende de 6 millions de reais (1,6 millions de dollars à l'époque) pour des irrégularités dans la gestion forestière qui pointaient vers la commercialisation illégale du bois. En raison du manque de coopération de l'entreprise dans l'enquête du certificateur, la SCS a décidé de suspendre le sceau. (5)

- En 2022, le Bureau du Procureur Agraire de l'État de Pará a intenté une Action Civile Publique contre le Groupe Jari Celulose, demandant l'annulation d'une partie de ses titres de propriété. L'action en justice découle d'une enquête sur des pratiques frauduleuses et illégales successives liées à la délivrance de titres de propriété et à la fraude aux registres publics dans une zone d'environ 126.000 hectares dans la municipalité d'Almeirim, depuis 1937. (6)

- Récemment, en septembre 2023, dans une action en justice qui requiert que l'État du Pará soit indemnisé pour l'utilisation illégale de terres publiques, le Bureau du Procureur Général de l'État (PGE) a dénoncé Jari Celulose pour une pratique que l'on peut qualifier d'accaparement de terres et qui vient se superposer à une autre, puisqu'il s'agit encore une fois de la ferme Saracura. Dans son action en justice, le PGE affirme qu'« il n'y a pas le moindre doute que JARI CELULOSE n'est pas propriétaire de ces terres et que, par

conséquent, si la terre n'est pas privée, elle est nécessairement publique, de sorte qu'il n'y a rien de plus correct que son recouvrement et enregistrement en tant que terre dont la propriété appartient à l'État du Pará ». Et, de fait, cela s'est déjà produit, la Ferme ayant été enregistrée sous le nom de Gleba Arraiolos.

Encore aujourd'hui, le PGE dénonce les actions de Jari, qui n'a jamais cessé de s'approprier de ces terres, donnant suite ainsi à la pratique d'accaparement des terres publiques. De plus, le PGE dénonce également le fait que l'entreprise a vendu et fait du profit à partir des crédits de carbone provenant de cette glèbe de terre publique, ce qui constitue donc une pratique illégale et engage Biofílica Ambipar, son partenaire commercial dans le domaine du carbone. La PGA qualifie cette vente illégale de « accaparement illégal de carbone ». (7)

En ce qui concerne Agropalma :

- Depuis 2016, la police fédérale de l'État du Pará enquête sur Agropalma en raison de l'existence présumée d'un système criminel. De faux documents auraient été produits et utilisés par des employés de l'entreprise pour régulariser des terrains auprès d'organes publics, et, possiblement, avoir accès à des ressources provenant de fonds publics au détriment des résidents qui y vivaient.

En mars de 2018, des mandats d'arrêts temporaires ont exécutés pour l'arrestation de quatre personnes directement impliquées dans le système criminel, dont un employé d'Agropalma, et pour la perquisition et la saisie de matériel de l'entreprise. Selon le chef de police en charge de l'enquête : « Des indices pointent vers une situation d'accaparement de terres (...). Agropalma est le véritable bénéficiaire de l'ensemble du système criminel ». Il affirme encore qu' « (...) Ils se rendaient chez un notaire à Belém [la capitale du Pará], rédigeaient un faux acte de propriété, alimentant toute un enchaînement de propriétés falsifiées de la terre, qui débouchait toujours sur l'entreprise, comme si la terre, après toutes ces allées-venues, était vendue, en dernière instance à l'entreprise. Ensuite, ils revenaient vers la municipalité en question et retournaient les livres qui avaient été soi-disant perdus ». (8)

En août 2018, le Ministère Public de l'État du Pará a déposé une Action Civile Publique requérant, entre autres mesures, la nullité et l'annulation des registres fonciers de deux exploitations agricoles, Roda de Fogo et Castanheira, qui totaliseraient plus de 9.501 hectares, soit, l'équivalent de la superficie de près de 9.000 terrains de football. Les deux exploitations auraient été acquises par Agropalma au moyen de faux registres chez un notaire fictif de la ville et traités par l'Institut Foncier du Pará (Iterpa). (9)

5. Toujours en ce qui concerne Agropalma, de nombreux membres des communautés quilombolas et indigènes, directement impactés par l'installation de l'entreprise et qui sont maintenant directement touchés par le projet REDD en partenariat avec Biofílica Ambipar rapportent que la situation à laquelle ils sont confrontés est désespérée, elle est dûment diffusée dans divers articles disponibles, publiés ces dernières années. (10) Les terres qui leur reviennent de droit ont été complètement bloquées par Agropalma avec des clôtures et des portails d'accès. Les anciens habitants doivent s'identifier auprès des agents de sécurité de

l'entreprise même pour visiter leurs cimetières comme s'ils étaient des étrangers sur leurs propres terres. Ce n'est qu'un exemple de l'oppression qui s'abat sur les communautés, toujours mise en avant par WRM.

Enfin, face à l'invitation de Biofílica Ambipar pour que nous visitions leurs projets, nous regrettons l'idée fautive - naïve ou délibérée - selon laquelle il serait possible de comprendre la réalité locale par le biais de leurs projets. Nous pensons qu'il est impossible de comprendre le mode de vie et les oppressions subies par les communautés à travers des projets qui viennent de l'étranger dans le but de « générer de la valeur pour le marché des actifs environnementaux », (11) à travers un produit qui est complètement étranger et abstrait pour les communautés (les crédits carbone) et qui génère des profits pour les propriétaires des entreprises, également étrangers à leurs territoires. C'est ce qui a conduit les membres des communautés dépendantes de la forêt et confrontées à des projets REDD sur leur territoire à demander et à inviter le WRM à visiter leurs communautés. Compte tenu de notre engagement envers ces communautés, ce sont ces invitations que le WRM accepte généralement et auxquelles il accorde la priorité.

- (1) Action déclaratoire d'inexistence de propriété et impossibilité de la reconnaître en dehors de la voie administrative, avec demande d'injonction préliminaire. Belém, 21/09/2005. Ibraim José das Mercês Rocha, procureur de l'État de Pará, Coordinateur du Parquet Foncier, distribution par le numéro 2004100356-1.
- (2) FOLHES, Ricardo; CAMARGO, Maria Luiza. LATIFÚNDIO. Conflito e desenvolvimento no Vale do Jari: do aviamento ao capitalismo verde. [GRANDE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. *Conflit et Développement dans la Vallée du Jari: des ornements au capitalisme vert*] Agrária (São Paulo. Online), n. 18, p. 114-140, 2013.
- (3) Enquête Policière (Police Fédérale de Santarém: Numéro: 192/2004-DPF/SNM/PA et Procédure au sein du Tribunal Fédéral de Santarém: No. 423-06.2012.4.01.3902.
- (4) FSC, <https://search.fsc.org/es/?search=Jari+Florestal&page=1>
- (5) SCS Global Services, 2015, Relatório de Avaliação Anual do Manejo Florestal e da Cadeia de Custódia desde a Floresta até a Saída do Produto, [Rapport d'Évaluation Annuelle de la Gestion Forestière et de Chaîne de Protection depuis la Forêt jusqu'à la sortie du Produit] <http://fsc.force.com/servlet/servlet.FileDownload?file=00P3300000evgxOEAQ>
- (6) Ministère Public de l'État de Pará, 2021, Action en justice demande l'annulation des registres fonciers réalisés par Jari Celulose, <https://www2.mppa.mp.br/noticias/acao-requer-cancelamento-de-registros-imobiliarios-realizados-pela-jari-celulose.htm>
- (7) Tribunal de Justice de l'État de Pará, 2023. No. Procédure 0814181-47.2023.8.14.0051.
- (8) PF investiga esquema de grilagem de terras no Pará; Agropalma é alvo de operação, [Police Fédérale enquête um système d'accapement de terres au Pará; Agropalma est la cible de l'opération] 2018, <https://g1.globo.com/pa/para/noticia/operacao-da-pf-investiga-fraudes-em-documentos-de-regularizacao-fundiaria-no-para.ghtml>
- (9) Ministério Público do Estado do Pará, 2018, I REGIÃO AGRÁRIA: MPPA requer cancelamento de registros imobiliários realizados pela Agropalma, [Ministère Public de l'État de Pará, 2018, I RÉGION AGRAIRE: Ministère Public du Pará (MPPA)] <https://www2.mppa.mp.br/sistemas/gcsubsites/index.php?action=Noticia.show&id=1697&oOrgao=94>
- (10) Mongabay, 2022, Exportatrice d'huile de palme accusée de fraude et accapement de terres dans des cimetières quilombolas, <https://brasil.mongabay.com/2022/12/grande-exportadora-de-oleo-de-palma-acusada-de-fraude-grilagem-de-terras-em-cemiterios-quilombolas/>;
Global Witness, 2022, L'ombre de l'huile de palme, <https://globalwitness.org/pt/amazonpalm-pt>;

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

Metrópolis, 2022, Or liquide: production de l'huile de palme exploite populations noires et indigènes au Brésil, <https://www.metropoles.com/materias-especiais/ouro-liquido-producao-de-dende-explora-populacoes-negras-e-indigenas-no-brasil-2>; e

Avispa Mídia, 2023, L'Huile de Palme et Conservation: alliées dans l'expulsion des communautés noires et indigènes dans l'Amazonie brésilienne, <https://avispa.org/palma-e-conserva%C3%A7%C3%A3o-aliadas-na-expuls%C3%A3o-de-comunidades-na-amaz%C3%B4nia-brasileira/>

(11) Biofilica Ambipar Environment, <https://www.biofilica.com.br/a-biofilica/>

Uruguay : l'impact des plantations industrielles d'arbres sur la crise hydrique

Plus de 7% du territoire uruguayen est recouvert de plantations d'arbres en monoculture. Une poignée d'entreprises est à l'origine de l'expansion massive de ces plantations - qui concerne principalement les bassins versants et les prairies - et les conséquences ont été dévastatrices. Cette année, près de la moitié de la population urbaine s'est retrouvée sans accès à l'eau potable – un avertissement imminent du changement drastique qui doit être mis en œuvre pour que l'Uruguay conserve son eau.

En mai 2023, l'Uruguay a fait face à une crise hydrique sans précédent pendant plus de 60 jours. Près de la moitié de la population du pays, qui vit dans la zone métropolitaine, s'est vue privée d'accès à l'eau potable. Les raisons de cette crise sont multiples. La plus évidente, et la plus mentionnée, tant dans les médias que par les personnalités politiques, n'est autre que la sécheresse prolongée qui a traversé le pays. Toutefois, au sein des organisations sociales, nous savons que cette crise était plutôt due au manque de planification et à la mauvaise gestion des terres. Si aujourd'hui, l'approvisionnement en eau potable a été rétabli, la crise hydrique qui traverse le pays, n'est pas résolue pour autant.

Les plantations industrielles d'arbres

L'Uruguay, un pays d'une superficie d'à peine plus de 17 millions d'hectares, compte environ 1,3 million d'hectares de plantations industrielles d'arbres, principalement composées de deux espèces : le pin et l'eucalyptus. Une poignée d'entreprises opèrent dans le pays. Parmi celles-ci figurent la société finlandaise UPM, l'entreprise suédoise-finlandaise Stora Enso ou encore l'entreprise chilienne Arauco. On trouve également divers fonds d'investissements dans le secteur, tels que GFP (Global Forest Partners), BTG (Pactual Timberland Investment Group), The Rohatyn Group, Liberty Mutual et Stafford. En outre, les entreprises UPM et Montes del Plata (entreprise issue de la fusion d'Arauco et de Stora Enso en 2009) ont implanté trois usines de cellulose, dont la production annuelle totale est estimée à environ 5 millions de tonnes.

Depuis que le modèle de plantations d'arbres en monoculture a commencé à se développer dans le pays, il a eu d'importantes répercussions négatives. L'une des conséquences les plus graves pour les producteurs ruraux, qui se sont retrouvés parfois totalement encerclés par les plantations, a été l'impact négatif sur les cours d'eau. Incapables de faire face à cet impact et de produire sur leurs terres, beaucoup d'entre eux ont été contraints d'abandonner leurs terres.

Face au déni de ces impacts de la part des entreprises responsables, l'Université de la République, a joué un rôle important en apportant des données au débat. Des études universitaires mettent en garde contre une diminution de 50 % des débits hydriques quand les bassins versants sont

couverts de plantations d'arbres (1). Même les recherches actuelles menées par des sociétés de plantations d'arbres reconnaissent que cette réduction pourrait atteindre 30% (2) (3).

Malgré ces données, en Uruguay, on a continué à planter des arbres à grande échelle sur les bassins versants. Ces plantations viennent remplacer les pâturages ou prairies, qui font partie du biome de la *pampa*, qui s'étend au sud du Brésil, sur une partie de l'Argentine et de l'Uruguay. Par ailleurs, les prairies sont des écosystèmes extrêmement riches en biodiversité qui remplissent des fonctions vitales (4). Les remplacer par des plantations de soja ou d'eucalyptus est tout aussi criminel que de raser l'Amazonie pour y planter des palmiers à huile.

Depuis le début des années 1990, REDES – Amis de la Terre Uruguay – aux côtés d'autres organisations et représentants du monde universitaire, mettent en garde contre les impacts sur l'eau des plantations d'arbres à grande échelle dans les écosystèmes de prairies. Des études et des cas de législation d'autres pays, notamment en Afrique du Sud ou en Espagne, où l'on a essayé d'empêcher la diminution du débit de l'eau, ont contribué à ce débat.

Les preuves

Dès les années 1990, des études nationales, réalisées pour la plupart par des universitaires – mais aussi par une entreprise du secteur – ont comparé le cycle hydrologique d'un bassin versant avec des plantations d'arbre en monoculture à celui d'un bassin avec des pâturages ou des prairies. Des décennies plus tard, les résultats sont alarmants.

Une étude pourtant financée par la société de plantations d'arbres nord-américaine Weyerhaeuser (qui, en 2017, a vendu ses opérations en Uruguay), a déterminé que, dans les bassins versants avec plantations, « la perte de débit du cours d'eau se situe entre 25 et 30 % ». (2) (3).

Par ailleurs, d'autres études (auxquelles l'Université de la République a participé), sont parvenues à des résultats qui indiquent une réduction du débit d'eau allant jusqu'à 50% dans les bassins versants affectés par des plantations(6).

Bien que ces données soient disponibles, on parle très peu de ces impacts. Pire encore, aucune mesure n'a été prise pour prévenir ou réduire ces impacts, malgré la récente crise hydrique.

Pendant les 12 mois de sécheresse qu'a connus le pays, les bureaucrates chargés de superviser ces questions n'ont pas mentionné, et encore moins analysé, le rôle des plantations d'arbres à grande échelle ou des monocultures de soja, dans le manque d'eau dans les rivières et cours d'eau.

Il est également alarmant de constater l'absence de volonté politique d'analyser et de discuter les résultats des études scientifiques portant sur l'impact de la foresterie sur le débit de nos rivières, cours d'eau et aquifères. Et cela, en dépit de tous les reportages d'actualité nationaux et internationaux qui alertent sur les événements extrêmes amenés à être de plus en plus fréquents en raison du changement climatique.

L'organisation REDES – Amis de la Terre Uruguay fait campagne depuis des décennies pour la défense de l'eau en dénonçant la prolifération des plantations d'arbres. Le boisement du bassin du Río Santa Lucía – extrêmement important car il approvisionne en eau potable 60 % de la population du pays – est en cours et tout indique que l'expansion de la superficie boisée va se poursuivre. Nous avons demandé aux autorités de mettre un terme à cette expansion en modifiant la définition des sols de priorité forestière, c'est-à-dire les zones où les plantations d'arbres sont autorisées. La classification des « sols de priorité forestière » a été établie sur la base de paramètres obsolètes qui ne tenaient pas compte, par exemple, de l'impact sur les bassins hydrographiques. Cependant, nous n'avons obtenu aucune réponse à ces sollicitations.

La superficie totale du bassin du Río Santa Lucía est de 1 347 000 hectares. Actuellement, il y a 47 362 hectares plantés (soit environ 3,5 % du total), qui sont principalement situés dans le cours supérieur au nord-ouest du bassin. Étant donné qu'il y a 161 522 hectares de sols de priorité forestière (12% du bassin), l'expansion des monocultures sur ce bassin versant va se poursuivre. En outre, les sociétés de plantations d'arbres, en particulier celles de Montes del Plata, continuent d'exercer une forte pression pour que certains types de sols soient déclarés sols de priorité forestières, c'est-à-dire des zones où l'on peut étendre les plantations. Actuellement, les plantations d'arbres ne sont pas autorisées sur ces types de terres, en raison des impacts que cela pourrait générer. Cela dit, des sociétés comme Montes del Plata ont fait pression pour qu'elles soient requalifiées. Si cela arrivait, cela pourrait ajouter 346 178 hectares (25 % du bassin fluvial) de plantations, principalement dans le cours supérieur du bassin versant (7).

Le futur

Le changement climatique a entraîné une augmentation de la fréquence des événements extrêmes, y compris d'importantes périodes de sécheresse (8). L'augmentation des températures a des répercussions considérables sur le cycle hydrologique en raison des changements dans les précipitations, l'évapotranspiration et l'humidité du sol, qui s'ajoutent aux effets préexistants de la crise environnementale. La récente sécheresse a été une alerte imminente des changements radicaux nécessaires pour préserver l'eau en Uruguay.

Il est donc important de mettre en œuvre des plans de gestion environnementale et d'aménagement du territoire des bassins versants dans l'ensemble du pays, et en particulier dans le bassin du Río Santa Lucía. Le gouvernement uruguayen devrait avoir pour priorité de reconnaître l'impact significatif des plantations industrielles sur le captage de l'eau dans les bassins versants, ainsi que les impacts sociaux et environnementaux qui en découlent pour la population.

María Selva Ortiz et Marcel Achkar, membres de Redes – Amis de la Terre Uruguay.

* Cet article a été adapté de celui publié initialement dans le bulletin hebdomadaire Brecha le 17/02/2023

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

- (1) Débit hydrique : volume d'eau qui, en moyenne, s'écoule dans le lit d'un fleuve.
- (2) Facultad de Ingeniería, Facultad de Agronomía, Eufores S. A., Forestal Oriental S. A. (2016). Red de microcuencas experimentales para la obtención de indicadores hidrológicos y edáficos de plantaciones forestales. ANII, Convocatoria Alianzas para la Innovación, proyecto ALI_1_2011_1_2349. Informe final.
- (3) Femi, M. J. «Ríos de información», revista En Contexto, F29.
- (4) Jobbágy, E. G. et al. Forestación en pastizales: Hacia una visión integral de sus oportunidades y costos ecológicos. Agrociencia. (2006) Vol. X N° 2 pág. 109 – 124.
- (5) La Diaria, 2022, Pastizales, un ecosistema olvidado a la hora de hablar de conservación, <https://ladiaria.com.uy/ciencia/articulo/2022/6/pastizales-un-ecosistema-olvidado-a-la-hora-de-hablar-de-conservacion/>
- (6) Brecha, 2023, El impacto de la forestación en el déficit hídrico, <https://brecha.com.uy/el-impacto-de-la-forestacion-en-el-deficit-hidrico/>
- (7) División de Información Ambiental, Dirección Nacional de Medio Ambiente, Ministerio de Vivienda, Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente (2019). Mapa de uso/cobertura del suelo de la cuenca del río Santa Lucía.
- (8) Divers auteurs (2019), Climate Change and Land: an IPCC special report on climate change, desertification, land degradation, sustainable land management, food security, and greenhouse gas fluxes in terrestrial ecosystems, <https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/11/SRCCL-Full-Report-Compiled-191128.pdf>

Les Batwa et le Parc National de Kahuzi-Biega en RDC : La nouvelle loi sur les Peuples Autochtones aidera-t-elle les Batwa à récupérer leurs terres ?

Avec le soutien de bailleurs de fonds internationaux et d'ONG de conservation, la création du Parc National de Kahuzi-Biega a entraîné le déplacement forcé et extrêmement violent du peuple autochtone Batwa. En 2022, la RDC a adopté une nouvelle loi sur la protection des droits des Peuples Autochtones. Cela changera-t-il quelque chose à la lutte des Batwa pour récupérer leurs terres ?

La communauté autochtone Batwa a vu ses terres ancestrales expropriées à la suite de la création du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB), en République Démocratique du Congo (RDC). Au cours de ce processus, les Batwa ont été confrontés aux pires atrocités et violations de leurs droits collectifs et individuels. Leur expulsion violente a été soutenue par des bailleurs internationaux (fonds provenant d'Allemagne et des États-Unis, entre autres) et des ONG de conservation (comme la Wildlife Conservation Society - WCS), qui ont renforcé un approche coloniale et raciste à l'égard des Batwa.

Le gouvernement de la RDC a adopté une nouvelle loi en 2022 sur la protection des droits des Peuples Autochtones Pygmées (PAP). Cette loi fera-t-elle la différence pour les Batwa dans leur lutte pour récupérer leurs terres?

Introduction

La RDC dispose d'un réseau d'Aires Protégées le plus vaste du continent. L'ensemble de ce réseau couvre 11,7% du territoire national (1). Les peuples autochtones et ces riches forêts vivent en interdépendance depuis des siècles. Mais ces peuples, tout comme leurs forêts se trouvent aujourd'hui tous deux dans une situation plus précaire que jamais (2).

Le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) en RDC est situé à proximité de la rive occidentale du lac Kivu et de la frontière rwandaise. Créé en 1970 par les autorités coloniales belges, cette désignation a eu pour conséquence de priver le peuple autochtone Batwa de l'accès à leurs terres ancestrales. Kahuzi-Biega est l'un des plus grands parcs nationaux du pays.

Dans le PNKB, et dans d'autres aires protégées gérées par l'État et établies sur des territoires autochtones, la conservation de la nature est invariablement un projet violent et colonial qui doit être vigoureusement remis en question. Depuis plus de quatre décennies, le combat mené par les Batwa est essentiellement liée à la dépossession de leurs terres ancestrales et à l'accès aux ressources naturelles du PNKB. Des tentatives de réponse à cette crise ont été vainement amorcées par quelques organisations qui accompagnent les Batwa vivant dans l'hinterland du

PNKB. En 2006, le Centre d'accompagnement des autochtones pygmées et minoritaires vulnérables (CAMV) initia une immense campagne, sous forme de dialogue multi acteurs visant à réconcilier les Batwa expulsés de leurs terres ancestrales et le Parc National de Kahuzi Biega. Mais ce processus conclu par la signature d'une Feuille de route n'a pas abouti. Au cours de la même période, l'organisation Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND) avait parallèlement initié une action en justice contre l'Etat congolais, représenté par l'ICCN et le PNKB, pour la même cause. Mais cette démarche non plus, ne porta pas de fruits.

C'est ainsi qu'au mois d'octobre 2018, indignés par le cycle des promesses non tenues par le gouvernement congolais et vu leur extrême pauvreté, certains Batwa vont décider de retourner volontairement sur leurs terres ancestrales, dans le Parc national de Kahuzi-Biega, malgré les restrictions légales en vigueur en République Démocratique du Congo. En 2019, un autre dialogue eut lieu pour tenter sans succès de convaincre les Batwa à quitter le parc.

Suite à l'échec de ce processus de dialogue, la structure paramilitaire du PNKB, en coordination avec l'armée congolaise, a mené des actes de violence organisée à grande échelle visant la communauté autochtone Batwa vivant sur sa terre ancestrale à l'intérieur du parc. Ces violations organisées ont commencé en 2019 et se poursuivent encore. Les recherches de l'ONG Minority Rights Group ont permis d'obtenir des preuves de torture systématique, de meurtres, y compris d'enfants, et de viols collectifs d'au moins 15 femmes Batwa par des gardes du parc et des soldats au cours des opérations de juillet et de novembre-décembre 2021. Les attaques documentées par Minority Rights Group « représentent de graves violations du droit international et national et peuvent constituer des crimes contre l'humanité. Les attaques ont été bien planifiées, ont ciblé des populations civiles, ont été géographiquement répandues et systématiques, ont servi une politique d'État et ont impliqué des crimes tels que le meurtre, le viol et la persécution. » (3)

Cette violence organisée a bénéficié du soutien financier crucial de partenaires internationaux, qui ont encouragé une approche intrinsèquement militarisée de la conservation, malgré leur connaissance des violations des droits de l'homme commises par les gardes du parc qu'ils soutiennent. L'unité paramilitaire du PNKB a reçu un soutien substantiel des gouvernements d'Allemagne et des États-Unis, ainsi que d'organisations internationales de conservation telles que la Wildlife Conservation Society (WCS). En 2022, WCS a signé un partenariat public-privé pour cogérer le PNKB avec l'Agence nationale des aires protégées (ICCN) du gouvernement de la RDC. (4) En même temps, le parc est « exploité » par de nombreux organisateurs de safaris, ce qui met en évidence l'intérêt du profit pour que le parc soit « sans perturbations ».

En promulguant, en 2022, la loi portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées (PAP), l'Etat congolais reconnaît finalement le droit de ces derniers à leurs terres et aux ressources naturelles qu'elles renferment. Singulièrement, cet article se propose d'analyser de front, à l'aune du cas du PNKB, les droits à la terre et aux ressources naturelles des PAP tels que consacrés au chapitre 5 de la loi susmentionnée. La question principale est de savoir si cette loi aidera les Batwa à récupérer leurs terres, qui leur ont été spoliées par le PNKB ?

Pour bien saisir cette problématique, cette réflexion s'articule autour de trois points essentiels. Le premier point vise à faire un bref regard sur les fondements historique et juridique du droit des Peuples Autochtones Pygmées à la terre et aux ressources naturelles. Le deuxième point est consacré à une analyse succincte du droit à la terre et aux ressources naturelles des Batwa dans le contexte du PNKB. Et le troisième point vise à dégager les enseignements que l'on peut tirer de l'analyse de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022.

Aperçu des fondements historique et juridique du droit des Batwa à la terre et aux ressources naturelles

Fondement historique. Les Batwa sont largement reconnus comme peuples autochtones et considérés comme les premiers habitants de la RDC, à la fois par l'Etat congolais et par les autres communautés (5).

La communauté Batwa tire ses origines dans les forêts situées au tour des Monts Kahuzi et Biega, deux volcans éteints et dont le parc tire son nom. Les Batwa entretiennent des liens étroits avec leurs territoires ancestraux. Ils ont vécu pendant des millénaires, en harmonie avec la forêt, leur environnement naturel jusqu'à ce qu'en 1937, le pouvoir colonial créé la « Réserve Zoologique et Forestière du Mont Kahuzi », une petite réserve naturelle qui a été étendue en 1951 pour englober 60 000 hectares de forêt sur le territoire ancestral des Batwa. Quelques années après l'accession de la République démocratique du Congo à l'indépendance, le Gouvernement va classer et étendre cet espace pour en faire un parc national, créant ainsi le Parc National de Kahuzi-Biega - PNKB.

Subséquentement, ce qui était à l'origine une aire protégée de 60 000 hectares va passer à 600 000 hectares. Cet élargissement du PNKB s'est accompagné des actes de brutalité et de barbarie (déguerpissement de leurs habitations de fortune, brimades et flagellations, saisie ou destruction méchante de leurs effets ménagers, etc.), ce, sans consultation préalable, ni consentement libre et sans indemnisation aux Batwa. Cette situation demeure à l'origine du déséquilibre du mode de vie des Batwa. On estime qu'entre 3 000 et 6 000 Batwa (580 familles) ont été dépossédés de leurs terres ancestrales pour faire place au PNKB (6).

Fondement juridique. La domanialisations des terres a également beaucoup contribué à dépouiller les Batwa de toute propriété foncière (7). La Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour dispose à son article 9 que « l'Etat exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol (...) », repris explicitement à l'article 53 de la loi foncière.

Il faut néanmoins préciser que lorsqu'il est disposé à l'article 387 de la loi foncière que « les terres occupées par les communautés locales deviennent, (...) des terres domaniales », cela ne veut nullement dire que ces communautés n'ont plus de droit foncier sur les terres auxquelles elles sont traditionnellement attachées. Avant tout, il faut relever que la constitution congolaise du 2006 en son article 34 garantit le droit sur le bien (ou droit de propriété au sens large) acquis conformément à la coutume. En outre, la même constitution en son article 153 fait de la coutume

l'une des sources du droit, en ce sens qu'elle peut être appliquée par les cours et tribunaux pour autant que celle-ci ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Bien plus, hormis la loi n°22/030 du 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, d'autres législations sectorielles développées au cours de dernières années, garantissent aussi le respect des droits des communautés locales y compris les peuples autochtones en matière foncière et forestière. Il s'agit, sans être exhaustif de la loi portant code forestier de 2022. Il y a aussi la loi n°11/022 de 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture. Il convient également de mentionner la loi n° 14/003 de 2014 relative à la conservation de la nature. Décidément, cette loi marque une évolution au profit de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers et du rôle positif que peuvent jouer les communautés locales dans la conservation. En attendant l'aboutissement de la réforme foncière en cours, d'autres initiatives règlementaires intéressantes ont été enregistrées. C'est notamment le décret n° 14/018 de 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Par ailleurs, en plus de sa législation interne de plus en plus abondante, la RDC a l'obligation de mettre en œuvre les différents instruments internationaux spécifiques relatifs à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées auxquels elle a librement adhéré.

Droit aux territoires ancestraux des PAP dans le contexte du PNKB

Il ressort à première vue de l'analyse de l'article 42 de la loi n°22/030 de 2022 que le législateur congolais a fait fi implicitement de la problématique des droits de jouissance (pour ne pas parler des droits de propriété) des Batwa, régulièrement acquis sur leurs terres/forêts traditionnelles érigées en aires protégées.

En effet, cette disposition exprime plutôt le droit général des Batwa aux terres et forêts qu'ils possèdent actuellement et non aux terres et forêts qu'ils ont occupées, utilisées ou acquises dans le passé et qui seraient soit érigées en zone de conservation soit concédées aux particuliers. La loi n° 14/003 du 2014 relative à la conservation de la nature est l'unique instrument juridique qui définit les mesures de conservation et d'utilisation des ressources naturelles des aires protégées. Et aux termes de cette loi, il est proscrit toute acquisition d'un quelconque droit de propriété individuelle ou collective dans les aires protégées. Néanmoins, la loi de 2014 consacre certaines dérogations aux mesures de conservation en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. C'est notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, ainsi que de la sécurité alimentaire des populations riveraines des aires protégées.

L'analyse de la loi de 2022 sur la protection et la promotion des droits des PAP montre, à la lumière du cas des Batwa du PNKB, que :

1. Le droit des Batwa aux terres et aux ressources naturelles consacré par la loi sus indiquée ne concerne pas leurs terres traditionnelles concédées à des particuliers et/ou les espaces érigés en aires protégées. Pour les terres ancestrales des Batwa érigées en aire protégée (par exemple les

forêts du PNKB), ici l'unique moyen pour les Batwa de récupérer leurs terres, c'est la désaffectation d'une partie ou de la totalité du PNKB en vue de permettre aux Batwa d'occuper et d'utiliser pleinement les ressources naturelles qu'elles renferment. Désaffecter pourquoi ? Parce que le PNKB est devenu un bien public (aire protégée) qui ne peut être ni cédé, ni vendu.

2. La loi ne fait nullement mention de la réparation des injustices historiques dont ont été victimes les peuples autochtones suite à leur expulsion de leurs terres ancestrales. Le législateur aurait dû faire au moins référence à cette problématique, en s'appuyant sur le droit international coutumier qui offre aux peuples autochtones la possibilité d'exiger la restitution (selon la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones) de leurs terres et des réparations pour les pertes subies.

3. Enfin, cette loi reconnaît néanmoins, le rôle important que doivent jouer les communautés locales et peuples autochtones dans la conservation de la nature.

Conclusion

Cette analyse a démontré que les Batwa du PNKB font face à un problème criant d'inaccessibilité à la terre et aux forêts. Leur expulsion de cette aire protégée est la raison majeure qui justifie l'amenuisement de leurs droits fonciers sur leurs terres traditionnelles.

Les droits à la terre et aux ressources naturelles consacrés à l'article 42 de loi n°22/030 de 2022 ne s'appliquent pas aux zones de conservation relevant du domaine public ou privé. Cette loi n'accorde pas aux peuples autochtones de manière explicite une quelconque prérogative subsidiaire sur les aires protégées au-delà de ce qui est prévu dans la loi relative à la conservation de la nature. Il en résulte deux problèmes essentiels à savoir : les droits des Batwa sur leurs terres traditionnelles érigées en zones de conservation et par ricochet, la réparation des injustices historiques dont ils ont été victimes, à la suite de leur expulsion.

Cette loi pourrait constituer néanmoins une avancée significative dans la reconnaissance juridique des peuples autochtones en tant que propriétaires forestiers et titulaires de droits assignés. Elle est également un outil pour faire valoir ces droits. L'attention doit désormais être focalisée sur la mise en œuvre de cette loi, et surtout, sur l'adoption de ses mesures d'application.

La réforme foncière en cours plaçant les intérêts des PAP parmi ses objectifs doit également être achevée. La loi foncière de 1973 a laissé en souffrance la question des terres des communautés autochtones (communautés traditionnelles), qui devrait être réglée par la voie de l'ordonnance présidentielle. Il est souhaitable que cette question soit en définitive vidée pour clarifier les droits de propriété foncière des communautés autochtones en RDC.

Franklin Bombwe,

Assistant-Chercheur à la faculté de Droit de l'Université Officielle de Bukavu, RDC

Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

- (1) Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), 2009. *Plan Général de Gestion, 2009-2019, Parc National de Kahuzi-Biega*,
- (2) UICN, 2016. *Les droits fonciers et la conservation de la nature en RDC, Droits fonciers et conservation Briefing*
- (3) Minority Rights Group International (MRG) 2022. *Purger la forêt par la violence organisée contre les Batwa dans le parc national de Kahuzi-Biega*, Rapport avril
- (4) <https://www.wcs.org/our-work/regions/central-africa-gulf-of-guinea/kahuzi-biega>
- (5) Kwokwo Burume, A., 2003. *En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : Le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo*, 1^{ère} édition, IWGIA
- (6) Idem
- (7) Consortium UCB-UEA, 2021. *Analyse des dynamiques des conflits autour du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), perspectives pour une cohabitation pacifique entre le PNKB, les peuples autochtones pygmées et les autres communautés riveraines*, l'Agence Américaine de Développement International (USAID)

Échange d'expériences de lutte contre les plantations industrielles d'arbres entre les communautés du Brésil et du Mozambique

Les échanges entre activistes placent au cœur du débat les voix de ceux qui luttent pour la défense de leurs territoires. En septembre, des membres de plusieurs communautés du Brésil et du Mozambique ont mis en commun leurs luttes et histoires. Cela a contribué à renforcer la solidarité dans la lutte contre les plantations industrielles d'arbres.

Les échanges entre ceux qui luttent pour la défense de leurs territoires sont cruciaux pour aider à connecter et à renforcer les résistances ainsi que pour l'apprentissage mutuel des expériences, connaissances et luttes entre communautés diverses. Ces espaces donnent une place centrale aux voix de ceux qui se sont organisés, mobilisés et qui ont mis leurs propres corps et communautés sur le front de la défense de la vie.

Ces moments de rencontres entre membres de communautés au Brésil et au Mozambique sont d'autant plus significatifs qu'ils véhiculent des luttes et des histoires de communautés noires, qui résistent au-delà des multiples oppressions imposées par les entreprises de plantations d'arbres. Ces échanges qui renforcent les liens de solidarité ont lieu depuis plus de cinq ans à travers des connexions virtuelles, des visites présentes et autres échanges divers.

« Deux des éléments apparus très clairement en faveur d'un mouvement de résistance sont l'union et la mobilisation entre les peuples et les communautés impactées, (...) ainsi que la relation du territoire avec la culture locale et les moyens de production », a souligné Ronaldo, originaire de l'état de Minas Gerais, au nord du Brésil, dans une vidéo envoyée aux communautés du Mozambique en 2019. Francisca María, de l'état de Maranhão, enjoint quant à elle les compagnons du Mozambique à ne « jamais accepter les propositions trompeuses de la part des entreprises » et à se concentrer sur l'union de la lutte. por las empresas de plantaciones hacer un movimiento de resistencial D las opresiones impuestas por las empresas de plantaciones

En 2021, une rencontre entre des communautés du Brésil, du Mozambique et de la Tanzanie qui a confronté les impacts des plantations industrielles d'arbres a notamment conclu que : *« toute cette situation cause beaucoup de souffrance, beaucoup de faim dans les communautés et affecte spécialement les femmes. Le gouvernement a ouvert la porte à des entreprises et des investisseurs et l'a fermée à la population. Il s'agit d'une nouvelle forme de colonialisme dans laquelle l'entreprise est le nouveau colonisateur des terres sur lesquelles les communautés ont vécu durant plusieurs générations (...). Nous croyons qu'ensemble nous serons plus forts pour résister aux monocultures et à tout type d'usurpation de nos terres ».*

En septembre 2023, une nouvelle rencontre a été organisée dans le cadre de la Journée Internationale de Lutte contre les monocultures d'arbres. L'activité a permis de donner une

continuité au processus d'échanges et a contribué à renforcer la solidarité entre des communautés quilombas (1) au Brésil qui luttent contre les plantations de l'entreprise Suzano Papel e Celulose, et des communautés au Mozambique qui combattent les plantations des entreprises Green Resources y Portucel Moçambique (The Navigator Company). Tout cela a été enregistré dans la déclaration qui est née de cette rencontre :

Rencontre virtuelle Brésil et Mozambique : la résistance contre les monocultures d'eucalyptus et la célébration de la défense des territoires

Dans le cadre de la semaine de la Journée Internationale de la Lutte contre les monocultures d'arbres du 21 septembre, les communautés affectées par les grandes plantations d'eucalyptus du Brésil et du Mozambique, ont célébré à travers un échange virtuel la résistance qui nous unit dans la lutte pour nos territoires, nos vies et contre les déserts verts d'eucalyptus. Les communautés et organisations faisant partie du Red Alerta contra el Desierto Verde, ont assisté à la rencontre virtuelle avec les communautés et organisations sœurs au Mozambique qui, dans le même temps, se réunissaient dans les provinces de Nampula et Zambézia. Nous avons pu aborder la violence du modèle destructeur des entreprises de plantations et d'usines de papier dans nos localités. Nous avons également échangé sur nos expériences de résistances collectives, en montrant que nous sommes bien plus proches que la distance physique qui nous sépare.

Au Brésil, dans la région de Sapê do Norte, dans l'état de Espírito Santo, et au sud de Bahía, nous luttons depuis plus de cinquante ans contre les grandes monocultures d'eucalyptus installées à l'époque du régime militaire dans le cadre de la révolution verte, initialement par l'entreprise Aracruz Celulose, aujourd'hui connue sous le nom de Suzano Papel e Celulose. Au Mozambique, dans les provinces de Nampula et Zambézia, les entreprises Green Resources et Portucel Moçambique (The Navigator Company) ont établi leurs monocultures depuis plus de dix ans. Malgré les différences d'entreprises, de régions et d'époques, nous constatons et dénonçons que les impacts et violations dont nous souffrons dans nos communautés sont très similaires : la destruction de la forêt native, la disparition et la pollution des cours d'eau, l'appropriation des territoires communautaires, les fausses promesses des entreprises, la criminalisation, la persécution et les menaces.

Les femmes sont les plus affectées. En plus de voir notre travail affecté quotidiennement, la violence physique et psychologique que nous recevons des hommes est intensifiée – tant de la part de ceux qui sont au service des entreprises comme de ceux se trouvant à l'intérieur de nos communautés, où nous disposons de toujours moins de terres, d'eau et de ressources accessibles pour la subsistance de nos enfants.

Il faut aussi mentionner que nous partageons un passé et un présent afro. Au Brésil, nos communautés quilombas sont fières de leur ascendance africaine et de leur héritage de résistance contre les entreprises dirigées par les blancs, qui ont affecté et continuent à affecter nos vies. Au Mozambique, la lutte pour l'indépendance a été menée pour libérer la terre et le peuple, et maintenant nous luttons pour entretenir nos territoires. Comme le disait Samora

Machel, « notre ennemi n'est ni l'homme blanc, ni l'homme noir, mais toute personne qui blesse et détruit le peuple ».

Lors de la clôture de la rencontre, nos sentiments étaient mitigés et oscillaient entre l'indignation envers les injustices dont souffrent nos communautés et l'enthousiasme de ne pas être seuls dans cette lutte. C'est avec cet esprit de solidarité et de résistance que nous avons commencé à récupérer les territoires qu'on nous avait usurpé au Brésil. Et au Mozambique, nous n'attendrons pas 50 ans pour récupérer nos territoires, ceux que nous habitons depuis bien plus longtemps que les entreprises des eucalyptus.

A bas les arbres du désert vert !

Nous sommes ensemble dans cette grande récupération globale de nos territoires, pour la justice et la réparation !

Au Mozambique :

Communauté de Napai II - Province de Nampula
Communauté de Namacuco - Province de Nampula
Communauté de Meparara - Province de Nampula
Communauté de Messa - Province de Nampula
Communauté de Intatapila - Province de Nampula
Mission Tabita - Province de Zambézia
Justicia Ambiental - ¡JA!

Au Brésil :

Red Alerta Contra el Desierto Verde
Comission Quilombola de Sapê do Norte, Espírito Santo
Communauté Quilombola de Angelim DISA
Communauté Quilombola de Angelim I
Communauté Quilombola do Chiado
Communauté Quilombola de São Domingos
MST - Mouvement de Travailleurs Ruraux Sans Terre, Espírito Santo
CDDH/Serra - Centre de Défense des Droits Humains de Serra, Espírito Santo
MNDH - Mouvement Nationale pour les Droits Humains
FACA - Fédération Anarchiste Capixaba
FASE - Fédération d'Organisations d'Assistance Sociale et d'Education, Espírito Santo
WRM - Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales

(1) Les communautés quilombas sont formées par des descendants de personnes africaines réduites en esclavage dans le Brésil colonial et impérial et qui sont parvenus à s'en échapper.

RECOMMANDATIONS

Brésil : Lettre du réseau « Alerte contre les déserts verts »

Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les plantations d'arbres en monoculture, une réunion du réseau « Alerte contre les déserts verts » (Alerta Contra Desertos Verdes) s'est tenue au Brésil. Des membres de différents États et des représentants des communautés quilombolas, de pêcheurs et des implantations liées à la réforme agraire ont participé à cette rencontre. À l'issue de la réunion, le réseau a publié une lettre ouverte dans laquelle il dénonce les impacts des plantations et les crimes commis par les entreprises. En même temps, il demande réparation et réaffirme la résistance contre les monocultures d'arbres.

[Lire la lettre en portugais ici.](#)

Crimes contre l'environnement commis par UPM en Uruguay

L'une des usines de pâte à papier de l'entreprise finlandaise UPM a rejeté un million de litres de soude caustique dans le Sauce, un ruisseau affluent de la rivière Negro, en Uruguay. L'événement s'est produit à la mi-août 2023 et vient s'ajouter à une longue liste d'impacts environnementaux et de violations des droits commis par cette entreprise dans ce pays. Des organisations et des mouvements sociaux dénoncent UPM depuis des années, tant en Uruguay qu'au niveau international.

Pour plus d'informations sur ce déversement, vous pouvez [lire ici](#) et [regarder cette vidéo](#) (en espagnol). Pour en savoir plus sur la résistance à UPM en Uruguay, [voir ici](#).

La vidéo « Ouganda : Résistance aux plantations industrielles de palmiers à huile » est disponible en bahasa indonésien

La vidéo « Ouganda : Résistance aux plantations industrielles de palmiers à huile » est désormais disponible en bahasa indonésien. Elle met en lumière la résistance des communautés de l'île de Buvuma en Ouganda, où la société Bidco (partiellement détenue par la multinationale Wilmar) tente d'étendre ses plantations de palmiers à huile. En faisant des promesses trompeuses, notamment sur l'utilisation de systèmes d'agriculture contractuelle avec les petits exploitants, la multinationale veut étendre son contrôle sur les territoires et la vie des gens. Cependant, les communautés sont déterminées à résister et à développer la sensibilisation en dénonçant les pratiques trompeuses de l'entreprise afin que d'autres communautés en Ouganda et ailleurs ne tombent pas dans les mêmes pièges.

La vidéo a été produite par l'Alliance informelle contre les plantations industrielles de palmiers à huile en Afrique occidentale et centrale. [Regardez-la en bahasa indonésien ici](#), et en français, [ici](#).

Papouasie : La tribu Moi s'oppose aux géants de l'industrie du bois

Le groupe Alamindo Lestari Sejahtera (ALS), qui possède et contrôle au moins trois entreprises et groupes industriels d'exploitation du bois en Papouasie, est en train d'étendre ses activités d'exploitation de produits forestiers dans l'aire coutumière de la tribu Moi par le biais d'une société appelée PT Hutan Hijau Papua Barat (HHPB). En juillet 2023, à Sorong City, des dizaines de jeunes et de membres de la tribu Moi ont organisé une manifestation pour rejeter le plan du gouvernement et de la société visant à attribuer un permis d'exploitation forestière (PBPH) sur une

zone forestière de 92 148 hectares.

Dans le même temps, le groupe ALS prévoit de développer une activité de compensation carbone en partenariat avec neuf entreprises titulaires de permis d'exploitation forestière (PBPH) pour la séquestration du carbone dans sept districts, sur une superficie totale de 1 573 705 hectares.

Lisez [cet article de Pusaka](#) pour en savoir plus sur cette situation et sur la lutte de la tribu Moi.

Les articles du bulletin peuvent être reproduits ou diffusés en mentionnant la source suivante : Bulletin 267 du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) : « Résistance et solidarité contre l'assaut des multinationales sur les territoires » (<https://wrm.org.uy/fr/>)

[Inscrivez-vous au Bulletin du WRM](#)

Le Bulletin cherche à appuyer et à soutenir les combats des peuples qui défendent leurs forêts et leurs territoires. L'inscription est gratuite.

¿Vous avez manqué le dernier numéro du Bulletin WRM intitulé « Quand seuls les billets sont « verts » : violences et mensonges de l'économie « verte » » ? Vous pouvez le consulter, ainsi que tous les précédents numéros du bulletin WRM, en cliquant sur ce lien

Bulletin du Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

Ce bulletin est également disponible en anglais, espagnol et portugais

Editeur: Joanna Cabello

Appui éditorial: Lucía Guadagno, Eduardo Hoppe Oderich, Jutta Kill, Winfridus Overbeek et Teresa Pérez

Secrétariat International du WRM

Av. Bolivia 1962 Bis, CP 11500 Montevideo, Uruguay

Tel/fax: +598 26056943

wrm@wrm.org.uy

<http://wrm.org.uy/fr/>